



Centre d'Observation de la Nature de l'île du Beurre

1 route de Lyon
69240 TUPIN ET SEMONS

Marché à procédure adaptée (MAPA)

**REALISATION DE L'ESPACE MUSEOGRAPHIQUE
DE LA MAISON D'ACCUEIL DE L'ILE DU BEURRE
COMMUNE DE TUPIN ET SEMONS (69)**

Règlement de Consultation (R.C.)

Table des matières

I.	DISPOSITIONS GENERALES	3
1.1	Désignation de l'acheteur	3
1.2	Objet du marché.....	3
1.3	Mode de passation.....	3
1.4	Type et forme de contrat	3
1.5	Décomposition de la consultation.....	3
1.6	Durée du contrat et délais d'exécution.....	4
II.	CONDITIONS DE CONSULTATION	4
2.1	Nature de l'attributaire	4
2.2	Sous-traitance.....	4
2.3	Variantes.....	4
2.4	Délai de validité des offres	4
III.	DOSSIER DE CONSULTATION	5
3.1	Composition du dossier de consultation.....	5
3.2	Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique.....	5
3.3	Modifications de détail au dossier de consultation	5
3.4	Renseignements complémentaires sur le DCE.....	5
3.5	Visite des sites	5
IV.	PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	6
4.1	Langue	6
4.2	Unité monétaire	6
4.3	Eléments relatifs à la candidature.....	6
4.4	Eléments relatifs à l'offre	7
4.5	Précisions sur la signature des documents	7
V.	CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	8
5.1	Transmission par voie électronique	8
	La date limite pour la transmission des offres est fixée au 8 octobre à 12h.....	8
5.2	Transmission d'une copie de sauvegarde	8
5.3	Transmission sous support papier.....	8
VI.	EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	9
6.1	Sélection des candidatures.....	9
6.2	Jugement des offres	9
	Prix des prestations	10
	Synthèse multicritère	10

Régularisations	10
6.3 Négociation	10
6.4 Déclaration sans suite	10
VII. JUSTIFICATIFS DE L'ATTRIBUTAIRE	11
7.1 Justification qu'il n'est pas dans un cas d'interdiction de soumissionner	11
7.2 Attestations d'assurances	11
7.3 Pouvoirs des personnes habilitées à l'engager	12
7.4 Signature de l'acte d'engagement	12
VIII. INSTANCE CHARGÉE DES PROCÉDURES DE RECOURS.....	12

I. DISPOSITIONS GENERALES

1.1 Désignation de l'acheteur

Centre d'observation de la nature de l'île du Beurre

1 route de Lyon – 69420 TUPIN ET SEMONS

Téléphone : 04.74.56.62.62

Site Internet : <https://www.iledubeurre.org>

Représentant de l'acheteur public : Monsieur le Président du Centre d'observation de la nature de l'île du Beurre

La maîtrise d'ouvrage est assurée par le Centre d'observation de la nature de l'île du Beurre.

1.2 Objet du marché

L'objet du marché est : Réalisation de l'espace muséographique de la maison d'accueil de l'île du Beurre.

Le présent marché se situe à la suite du projet de rénovation du bâtiment principal du Centre d'observation de la nature de l'île du Beurre que l'association occupe depuis une trentaine d'années.

En parallèle d'une rénovation et restructuration du bâti sous la maîtrise d'ouvrage du Département du Rhône (propriétaire du tènement) dont les travaux ont été réceptionnés mi 2024, le projet d'élaboration de la nouvelle scénographie a été conduit avec l'appui d'une maîtrise d'œuvre.

Il s'agit donc de concevoir, réaliser et installer les éléments qui constitueront et animeront l'espace muséographique du bâtiment rénové.

1.3 Mode de passation

La présente consultation est passée dans le respect des dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du code de la commande publique, selon une procédure adaptée avec négociation éventuelle, librement définie par l'acheteur public.

1.4 Type et forme de contrat

Le présent marché est constitué de 4 lots.

Conformément à l'article 49 du CCAG Travaux, ce marché prévoit expressément la possibilité pour l'acheteur au terme de chacune des parties distinctes identifiées dans les lots respectifs, soit de sa propre initiative, soit à la demande du titulaire, de ne pas poursuivre l'exécution des prestations.

La décision d'arrêter l'exécution des prestations ne donne lieu à aucune indemnité. L'arrêt de l'exécution des prestations entraîne la résiliation du marché.

1.5 Décomposition de la consultation

Le marché est décomposé en 4 lots :

1 - AGENCEMENT

2 – MAQUETTES

3 – ILLUSTRATIONS

4 – AQUARIUMS

1.6 Durée du contrat et délais d'exécution

La durée de la période initiale est fixée dans le CCAP.

Les délais d'exécution sont fixés à l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

La date prévisionnelle de commencement de la prestation est prévue mi-octobre 2025.

II. CONDITIONS DE CONSULTATION

2.1 Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu soit avec plusieurs entreprises, soit avec un groupement d'entreprises.

En cas de groupement conjoint, l'acheteur imposera lors de la signature du marché une forme de groupement conjoint avec solidarité du mandataire.

Il est interdit aux candidats de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois : 1° En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;

2° En qualité de membres de plusieurs groupements.

Toute candidature correspondante à cette situation sera éliminée.

2.2 Sous-traitance

Dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre ou de la proposition, le candidat fournit à l'acheteur une déclaration, au moyen du formulaire DC4, mentionnant :

- a) La nature des prestations sous-traitées ;
- b) Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- c) Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- d) Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- e) Le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.

Il lui remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique, et qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail.

2.3 Variantes

Les variantes sont acceptées. Elles devront répondre aux objectifs définis dans les pièces de consultation. En cas de présentation d'une offre avec variante, il est obligatoire de répondre à la solution de base.

2.4 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 60 jours, il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

III. DOSSIER DE CONSULTATION

3.1 Composition du dossier de consultation

Le dossier de consultation remis aux candidats comprend les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC) ;
- Le cadre d'acte d'engagement (AE) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes ;
- Le Bordereau des prix unitaires

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au dossier de consultation.

3.2 Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément à l'article R2132-2 du code de la commande publique, le maître d'ouvrage met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante :

<https://iledubeurre.org/telechargements>

Les soumissionnaires pourront accéder au dossier de consultation sur le site.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

Les entreprises candidates ayant téléchargé un dossier de consultation s'engagent à garder strictement confidentiels les informations et documents contenus dans ce dossier. Ces informations et documents ne peuvent être transmis à des tiers et ne sauraient être utilisés par les entreprises candidates à d'autres fins que l'élaboration de leur offre à la présente consultation.

3.3 Modifications de détail au dossier de consultation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détails au dossier de consultation. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite fixée pour la réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.4 Renseignements complémentaires sur le DCE

Les entreprises désirant obtenir des renseignements complémentaires qui leurs seraient nécessaires au cours de l'étude du dossier devront faire parvenir leurs questions uniquement par mail à direction@iledubeurre.org, au plus tard 10 jours avant la date limite fixée au présent règlement de la consultation.

3.5 Visite des sites

Une visite de site est fortement recommandée, l'acheteur se tiendra à disposition des candidats pour leur permettre d'y accéder.

IV. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

4.1 Langue

L'ensemble des documents et écrits relatifs à la procédure de mise en concurrence et au marché public doivent être rédigés en français ou accompagnés d'une traduction en français pour les documents rédigés dans une autre langue.

4.2 Unité monétaire

Les montants monétaires sont obligatoirement exprimés en euro.

4.3 Eléments relatifs à la candidature

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

- Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat, ou chaque membre du groupement, n'entre pas dans un des cas l'interdisant de soumissionner mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du code de la commande publique, notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail.

- Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles

- Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat

- Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés
- Capacités techniques et professionnelles
- Les moyens techniques du candidat individuel ou du membre du groupement dont il disposera pour la réalisation du marché public.
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années.
- Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

PRECISIONS SUR LES CAPACITES :

- Si pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.
- Si le candidat est groupement d'opérateurs économiques, l'appréciation des capacités est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché public (article R. 2142-25 du code de la commande publique).
- Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié (article R. 2143-12 du code de la commande publique).
- Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Les candidats ou chaque membre du groupement sont invités à transmettre dès ce stade les documents visés à l'article « Justificatifs du candidat retenu » du présent règlement de la consultation. Si le candidat ne les produit pas avec son offre, il prendra alors ses dispositions afin de pouvoir les produire ultérieurement dans le délai défini dans le présent règlement de la consultation

4.4 Eléments relatifs à l'offre

- 1) L'acte d'engagement (AE) dûment complété et accompagné si nécessaire de l'annexe indiquant le montant et la répartition des prestations entre chaque membre du groupement conjoint.
- 2) Le détail estimatif chiffré complété par le candidat, en format pdf et Excel ou équivalent
- 3) Le mémoire technique précisant les éléments techniques, méthodes et toutes précisions pour la réalisation des missions telles que décrites au CCTP, qui sera analysé selon l'article 6 du présent règlement.

N.B. : Les autres documents du dossier de consultation qui sont à accepter sans modification ne sont pas à rendre avec l'offre. Les candidats devront nécessairement utiliser l'ensemble des modèles de documents présent dans le dossier de consultation des entreprises pour répondre au présent marché. Ces documents ne peuvent aucunement être modifiés.

4.5 Précisions sur la signature des documents

La signature de l'acte d'engagement et autres pièces portant engagement des candidats (Formulaire DC1 ou lettre de candidature) n'est pas exigée au stade du dépôt des plis. Cette signature ne sera exigée que de l'attributaire au terme de la procédure afin de formaliser le marché conclu.

Le candidat optant pour la signature électronique peut le faire préalablement au dépôt de sa candidature /son offre.

Le candidat qui a choisi de ne pas signer au moment du dépôt de l'offre pourra, s'il est retenu, signer électroniquement ou manuellement (s'il ne dispose pas de certificat de signature électronique) son offre avant notification du marché à la demande du maître d'ouvrage.

Le candidat devra alors signer l'original de l'acte d'engagement dans un délai de sept jours francs à compter de la réception de l'invitation à signer. En cas de dépassement de ce délai le maître d'ouvrage se réserve le droit d'attribuer le marché avec l'auteur de l'offre classée immédiatement après.

Tout défaut de signature expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité.

Seul le représentant qualifié de l'entreprise ayant vocation à être titulaire du contrat (délégation de pouvoir à produire le cas échéant au nom de la personne qui utilise son certificat électronique pour signer ce document) sera habilité à signer électroniquement ou manuellement.

V. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

5.1 Transmission par voie électronique

La date limite pour la transmission des offres est fixée au 8 octobre à 12h.

Conformément aux articles L. 2132-2 et R. 2132-7 à R. 2132-14 du code de la commande publique, les candidats transmettent leur dossier contenant les éléments relatifs à la candidature et à l'offre par voie électronique uniquement à l'adresse suivante direction@iledubeurre.org.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Les noms des fichiers seront les plus courts possibles, au maximum 20 caractères. Ils ne comporteront ni accentuation ni caractères spéciaux.

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par voie électronique dans le délai fixé pour la remise des offres.

L'enveloppe unique contiendra les justifications à produire par le candidat ainsi que les pièces constitutives de l'offre conformément aux dispositions du règlement de la consultation.

Les propositions doivent être transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat selon les exigences fixées aux articles 1316 à 1316-4 du code civil.

Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

La transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Les plis transmis sont horodatés. Tout pli transmis au-delà de la date et de l'heure limites de dépôt sera considéré comme hors délais. Ils ne seront pas ouverts et seront déclarés irrecevables.

5.2 Transmission d'une copie de sauvegarde

Le candidat pourra transmettre une copie de sauvegarde sur support papier à l'adresse du CONIB ou sur support physique électronique. Elle doit être transmise sous pli scellé dans le délai de dépôt des offres. Ce pli devra mentionner "copie de sauvegarde" de manière claire et lisible, portera également le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Si le pli ne comporte pas une de ces indications il sera déclaré irrecevable et retourné à l'expéditeur sans avoir été ouvert.

5.3 Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

VI. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

6.1 Sélection des candidatures

L'examen des candidatures sera fait en application des articles R. 2144-1 et suivants du code de la commande publique.

Conformément aux articles R. 2144-3 et R. 2161-4 du code de la commande publique, le CONIB se réserve le droit d'analyser les offres avant les candidatures.

6.2 Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que l'association se réserve la possibilité de régulariser toute offre irrégulière à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Note - Pondération	Appréciation	
Prix	Note totale de 20 points - Pondération de 40 %	Jugé à partir des éléments contenus dans le détail estimatif chiffré complété par le candidat.	
Valeur technique	Note totale de 20 points - Pondération de 60 %	Jugée à partir des éléments contenus dans le mémoire technique du candidat, dans l'acte d'engagement, dans le BPU et le détail estimatif chiffré complété par le candidat et sur la base des sous-critères suivants :	
		<p>Sous-critère n°1 : la bonne compréhension de la mission, la méthodologie et outils proposés pour mettre en œuvre chaque phase de mission et atteindre les objectifs, l'organisation des moyens mobilisés, la cohérence entre les moyens et les objectifs attendus, et tout élément permettant de juger la valeur technique.</p>	10 points
		<p>Sous-critère n°2 : les moyens humains et techniques affectés à la mission jugés sur la pluridisciplinarité de l'équipe, les profils et les expériences des personnes référentes de la mission au regard des besoins suscités par la prestation.</p> <p>Un chef de projet unique interlocuteur du maître d'ouvrage devra être identifié. Les CV de l'ensemble des intervenants affectés à la réalisation de l'étude, présentant leurs titres d'études et professionnels, leurs expériences, références et rôle réalisés dans les missions, devront être fournis.</p>	5 points
		<p>Sous-critère n°3 : les éléments concernant le planning prévisionnel, les délais, le temps consacré à chaque phase de mission et la cohérence proposée phase par phase.</p>	5 points

Prix des prestations

Ce critère sera analysé au regard des prix fournis par le candidat dans son bordereau des prix unique (BPU) et dans le détail estimatif chiffré complété par le candidat.

La note affectée au critère prix sera calculée à partir de la formule suivante :

Note du candidat = (Montant de l'offre du moins-disant x Note)/Montant de l'offre du candidat

Ainsi :

- Montant de l'offre du moins-disant : le montant correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues) ;
- Montant de l'offre du candidat : le montant correspond au prix de l'offre à évaluer ;
- Note : la base de notation correspond à la note maximale pouvant être obtenue (soit 20 points).
- La note obtenue sur 20 points est ensuite pondérée à 30%.

Synthèse multicritère

La note finale du candidat est obtenue par l'addition de la note finale relative au critère valeur technique et de la note finale relative au critère prix. Le classement final des offres est établi en conséquence. L'offre retenue est celle qui obtient le plus de points. Si l'analyse des offres aboutit à une stricte égalité de notes, le classement sera réalisé sur la base de la meilleure offre financière.

Régularisations

En application de l'article R. 2161-5 du code de la commande publique, le CONIB dispose de la possibilité de demander au candidat de préciser la teneur de son offre

Lorsqu'il n'a été proposé aucune offre ou uniquement des offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, le CONIB peut :

- mettre fin à la procédure en la déclarant sans suite pour cause d'infructuosité. Le CONIB peut alors relancer une procédure dans les conditions fixées par le Code de la commande publique
- régulariser les offres irrégulières, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier le caractère substantiel des offres.

6.3 Négociation

Après examen des offres selon la méthode exposée ci-dessus, le CONIB retiendra l'offre la mieux classée ou engagera des négociations. Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de ne pas négocier et d'attribuer le marché sur la base des offres initiales.

En cas de négociations, celles-ci se dérouleront selon les modalités suivantes. Les trois premiers candidats seront invités à participer à la négociation, sur des éléments qui leur seront communiqués à cette occasion. Celle-ci s'effectuera par courrier, courriel et/ou au cours d'entretiens. A l'issue de la négociation, les candidats pourront, remettre une nouvelle offre ou maintenir leur offre initiale. Les offres après négociation seront analysées et classées selon les critères et leur pondération définis au présent règlement de la consultation et selon la méthode exposée ci-dessus.

6.4 Déclaration sans suite

L'acheteur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

VII. JUSTIFICATIFS DE L'ATTRIBUTAIRE

Si le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché n'a pas produit au stade de sa candidature les pièces exigées ci-dessous, il devra dans un délai de 6 jours calendaires à compter de la réception de la demande émise par le CONIB par voie électronique, avoir remis l'ensemble de ces justificatifs. Si le candidat retenu est un groupement d'entreprises, le mandataire du groupement devra faire parvenir à l'acheteur les justificatifs exigibles de tous les cotraitants.

Passé le délai, le CONIB prononcera l'élimination du candidat et pourra alors présenter la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

7.1 Justification qu'il n'est pas dans un cas d'interdiction de soumissionner

Le candidat retenu doit transmettre les justificatifs (précisés ci-dessous) prouvant qu'il ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du code de la commande publique, et qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail.

L'acheteur accepte comme preuve suffisante :

- Les copies des certificats délivrés par les administrations et organismes compétents datant de moins de 6 mois justifiant que le candidat a bien réalisé ses déclarations fiscales et sociales, et s'est bien acquitté des impôts, taxes, contributions et cotisations.
- Certificat fiscal attestant la souscription des déclarations et des paiements de l'impôt sur le revenu, de l'impôt sur les sociétés et de la taxe sur la valeur ajoutée.
- L'attestation de vigilance (attestation de régularité) prouvant qu'elle est à jour de ses obligations sociales (déclarations et paiements) auprès de l'URSSAF. Si le marché public est au moins égal à 5 000 € hors taxes, l'entreprise doit fournir cette attestation tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du contrat.
- Certificat de congés payés attestant le versement régulier des cotisations légales aux caisses qui assurent le service des congés payés et du chômage intempéries pour les entreprises qui y sont soumises.
- Certificat attestant la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation des travailleurs handicapés si l'entreprise compte au moins 20 salariés.
- Liste nominative des salariés étrangers employés, soumis à autorisation de travail ou attestation de non-emploi de salariés étrangers.
- Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, datant de moins de trois mois, attestant de l'absence de cas d'exclusion mentionnés à l'article L. 2141-3 du code de la commande publique.
- Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat doit également produire la copie du ou des jugements prononcés.

7.2 Attestations d'assurances

Le titulaire doit apporter la preuve d'une assurance pour les risques professionnels en cours de validité.

7.3 Pouvoirs des personnes habilitées à l'engager

Si le candidat est une personne morale, les documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à l'engager (statuts, Kbis ou équivalent, et, le cas échéant, pouvoirs internes signés).

7.4 Signature de l'acte d'engagement

La réglementation ne fait plus obligation à l'opérateur économique, soumissionnant seul ou sous forme de groupement, de signer son offre. Toutefois, la signature de l'offre du candidat attributaire devra impérativement intervenir au plus tard à l'attribution du marché.

Si l'opérateur économique se présente seul, l'acte d'engagement doit être signé par le candidat individuel. En cas de groupement, il peut soit être signé par tous les membres du groupement en l'absence de mandataire habilité à signer l'offre du groupement, soit par le mandataire qui a reçu mandat pour signer l'offre du groupement, et qui produit alors en annexe de l'acte d'engagement les pouvoirs émanant des autres membres du groupement.

La signature électronique n'est pas imposée.

VIII. INSTANCE CHARGÉE DES PROCÉDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69003 Lyon, tél : 0478141010, fax : 0478141065, courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr , adresse internet : <http://lyon.tribunal-administratif.fr/>

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69003 Lyon, tél : 0478141010, fax : 0478141065, courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr , adresse internet : <http://lyon.tribunal-administratif.fr/>